

Conseil Municipal du 27 février 2023

à

N°ordre 49  
N° identifiant 2023-0067

Titre Vœu pour la lutte contre les mutilations sexuelles féminines

Rapporteur(s) Mme Isabelle CHÉDANEU  
Date de la convocation 21/02/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY  
Secrétaire(s) de séance

PJ.

Membres en exercice 52  
Quorum 27

Présents	41	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - <b>Maire</b>  M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN -  Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Vincent GATEL - M. Amir MISTRIH - Mme Élisabeth  NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles  REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M.  Robert ROCHAUD <b>Adjoint</b>  M. Frankie ANGEBAULT - Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Lisa BELLUCO - M.  Bastien BERNELA - Mme Alexandra BESNARD - M. Anthony BROTTIER - Mme Isabelle  CHÉDANEU - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - M. Rafael DOS  SANTOS CRUZ - Mme Alexandra DUVAL - Mme Julie FONTAINE - M. Jean-Louis  FOURCAUD - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Zoé LORIOUX -  - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - M. Christian MICHOT - M. Pierre NÉNEZ - Mme  Chantal NOCQUET - M. Maxime PÉDEBOSCQ - Mme Clémence POURROY - M. Pierre  RIGOLLET - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude  THIBAUT <b>Conseillers municipaux</b></p>
----------	----	--

Absents	8	<p>Mme Béatrice BEJANIN - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Alain  CLAEYS - M. Bouziane FOURKA - Mme Carine GILLES - Mme Monique HERNANDEZ -  Mme Lucile VALLET <b>Conseillers municipaux</b></p>
---------	---	---

Mandats	3	<p>Mandants</p> <p>M. Aloïs GABORIT</p> <p>Mme Solange LAOUDJAMAÏ</p> <p>Mme Agnès DIONÉ</p>	<p>Mandataires</p> <p>M. Charles REVERCHON-BILLOT</p> <p>M. Anthony BROTTIER</p> <p>Mme Claude THIBAUT</p>
---------	---	--	--

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1 à 13, 15, 14, 16 à 49.</p> <p>Sortie de M. Charles REVERCHON-BILLOT.</p>		
--------------	---	--	--

Projet de délibération étudié par:	Sans commission
------------------------------------	-----------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Assemblées - Juridique
------------------	--

## Vœu pour la lutte contre les mutilations sexuelles féminines

Présenté par le Groupe *Notre priorité, c'est vous !*

Les mutilations sexuelles féminines sont définies par l'OMS comme l'atteinte, l'ablation partielle ou totale de tout ou d'une partie des organes sexuels externes à des fins autres que thérapeutiques.

On parle également d'excision, d'infibulation ou de mutilation génitale.

**Violences patriarcales visant à contrôler le corps des femmes, ces mutilations amputent les femmes de leur clitoris, seul organe dédié uniquement au plaisir, les privant de leur épanouissement et émancipation sexuelle.**

Dans le monde, on estime que plus de 200 millions de femmes et filles ont été victimes de mutilations sexuelles et que chaque année 4,3 millions de filles sont susceptibles d'en être victimes.

Même si ce nombre baisse depuis une trentaine d'années, le phénomène persiste dans de très nombreux pays.

Bien que principalement concentrée dans 30 pays d'Afrique et du Moyen-Orient, la pratique des mutilations génitales féminines est un problème universel. Elle persiste également dans certains pays d'Asie et d'Amérique latine voire d'Europe, ainsi que parmi les populations immigrées vivant en Europe occidentale, en Amérique du Nord, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

En France, on estime que près de 60 000 femmes ont été victimes de ces mutilations. 12 à 20% des filles vivant en France et ayant un lien avec un pays où sont pratiquées ces mutilations sont susceptibles de les subir.

Ces violences sont pratiquées à tout âge, sur des nourrissons, sur des petites filles, sur des adolescentes et même sur des femmes adultes avant le mariage.

Les conséquences sont dramatiques pour toutes les femmes victimes :

- Physiques bien sûr, avec des conséquences immédiates, qui peuvent être le décès de la femme, mais surtout à moyen et long terme, d'un point de vue uro-gynécologique, sexuel ou obstétrical
- Mais également psychologiques, avec de graves risques de séquelles liées au choc de l'acte lui-même et le développement de troubles psychiatriques ou psychosomatiques, d'autant plus importants que l'on sait que les violences sexuelles ne sont qu'une part des multiples violences faites aux femmes (mariage précoce, violences au sein du couple, violences intrafamiliales, sexuelles, etc.)

Rien ne peut justifier les mutilations sexuelles, « ni la culture, ni la coutume, ni la religion, ni la tradition ou le prétendu "honneur" » comme l'énonce la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par la France en 2014.

Depuis plusieurs années, La France s'engage sur le sujet des mutilations sexuelles. La loi condamne et sanctionne toutes les pratiques de mutilation (articles 222.7, 222.8, 222.9 et 222.10 du Code pénal), y compris celles commises à l'étranger et des parents, des exciseuses ont été condamnées de ce chef devant des cours d'assises.

En France, les femmes qui ont subi une MSF **en étant mineure** peuvent porter plainte jusqu'à 20 ans après leur majorité (38 ans).

Le risque de mutilation sexuelle pour une mineure est un motif de demande d'asile.

Depuis 2019, la France a lancé un plan national pour éradiquer les mutilations sexuelles.

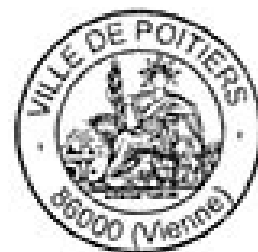
Cependant, le sujet des mutilations sexuelles reste extrêmement tabou. De nombreuses femmes victimes taisent les conséquences de ces mutilations et ne savent pas vers qui se tourner pour une prise en charge physique et psychologique.

Des associations existent mais ne sont pas toutes représentées sur notre territoire.

De véritables partenariats doivent se mettre en place sur le territoire de la ville de Poitiers entre acteurs institutionnels, associatifs, de santé... pour permettre :

- Le renforcement des actions d'information,
- La formation des professionnels pour protéger et orienter les femmes,
- La création de parcours simples pour les femmes souhaitant ou ayant besoin d'être prise en charge.

POUR	43		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	1	M. Charles REVERCHON-BILLOT.	



**RESULTAT DU VOTE**

Adopté

Affichée le	6 mars 2023	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	8 mars 2023
Date de réception en préfecture	6 mars 2023	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20230227-172557- DE-1-1
Nomenclature Préfecture	9.4	Voeux et motions	